

## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 22.35

Date : 22 AOUT 2022

Affiché le : 22 AOUT 2022

**Domaine d'intervention : Locations 3,3**

**Objet : Bail commercial - Commune de Vitrolles / SOC Chez Cuong – local arcade de Cîteaux**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu le bail commercial signé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre la SCI NAGUY, propriétaire du local sis arcade de Cîteaux, dans la copropriété cadastrée section BT 2 et la SOC CHEZ CUONG, en vue de l'exercice d'une activité de restauration,  
Vu son avenant en date du 13 janvier 2022, établi avec la Commune de Vitrolles, nouveau propriétaire des lieux, dont l'échéance est arrivée à terme,  
Considérant la volonté de Monsieur DAMIOLI VAN CUONG, de poursuivre son occupation,

### DECIDE

Article 1 : d'établir un nouveau bail commercial avec la SOC Chez Cuong, représentée par Monsieur DAMIOLI VAN CUONG, gérant, pour une durée de 3-6-9 ans, concernant le local arcade de Cîteaux, dans la copropriété cadastrée BT n°2, à compter du 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2031.

Article 2 : De fixer le montant mensuel du loyer à 765.83 € HT, soit 918.99 € TTC,

Article 3 : de verser en sus du loyer une provision de charges, d'un montant mensuel HT de 199.17 Euros HT, soit 239 Euros TTC.

Article 4 : De conserver le dépôt de garantie d'un montant de 2757 € versé à la Commune de Vitrolles, lors de la reprise du bail, en sa qualité de nouveau propriétaire.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

